

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : POULIER Didier, CANNOUX Félix

Absents non excusés : /

Procurations : CANNOUX Félix donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°48 : AIDE A LA FORMATION DU BAFA

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une jeune fille de la commune qui désire suivre la formation du BAFA et qui sollicite une aide financière.

Il explique au Conseil Municipal que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur est un diplôme nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou des adolescents. Il ajoute que c'est un outil important pour offrir une première expérience professionnelle aux jeunes. Il souligne cependant que le coût peut être un frein.

Il propose d'encourager les jeunes de la commune à obtenir le BAFA en mettant en place un dispositif d'aide financière pour les jeunes de 17 à 25 ans dont le montant est à définir.

Il ajoute que les jeunes concernés seraient invités à transmettre leur formulaire de demande d'aide financière accompagnée des documents suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, l'attestation de stage de formation générale, une copie de sa pièce d'identité et un Relevé d'Identité Bancaire.

Il propose aux conseillers municipaux de fixer le montant de l'aide qui serait accordée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité dont une procuration, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à attribuer un montant de 100€ par demande.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026.

Le Maire

Gérard MARTIN

La secrétaire de séance

LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en Préfecture le
Affiché le